

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0037/BC

Avignon, le 29 février 2024

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n°24040001), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association CENTRES DE JEUNES ET DE SEJOURS DU FESTIVAL D'AVIGNON (C.D.J.S.F.A.) dont le siège social est situé 8 rue Frédéric Mistral, AVIGNON (84000), enregistrée sous le numéro SIRET n°78320102300018, représentée par Monsieur **Robin RENUCCI** en sa qualité de Président en exercice, des locaux situés au premier étage du bâtiment Est du site **ECOLE PRIMAIRE FREDERIC MISTRAL sis 8 rue Frédéric Mistral- 84000 AVIGNON, d'une surface de 134 m²**, propriété de la commune d'Avignon (réf cadastrale DL 80) comprenant : des bureaux ainsi que d'un local de stockage de 9 m² au deuxième étage, avec un accès aux sanitaires des associations à l'étage supérieur.

Cette attribution prendra effet à compter du **16 avril 2024**, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage. Mais, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement, pour l'ensemble des mises à disposition, mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville a décidé de demander, à compter du 1er janvier 2016, une participation financière « forfaitaire » à cette charge de fonctionnement, au prorata des surfaces occupées, à savoir 8 €/m²/an. Le **montant annuel s'élève à 1 072 €** (8 € x 134 m²), soit 89 €/mois.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 024.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal
Joël PEYRE

